



VILLE DE MAMOUDZOU

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2023.00087/2023 du 30/06/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

**Etaient présents : (31)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaeldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoulfati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

**OBJET :**

**Affectation de personnel relative au transfert de la compétence périscolaire de la Ville à la Caisse des écoles.**

**Absents : (7)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID, M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

**Absents excusés : (1)**

Mme Haoutha AHAMADA

**Procuration : (10)**

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAÏNI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

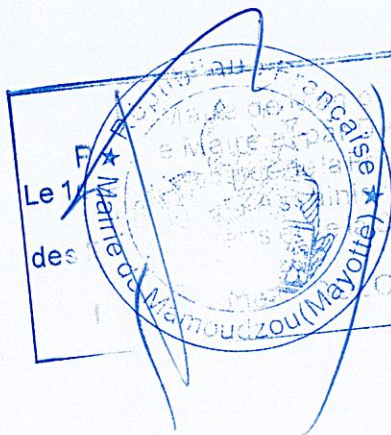
**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Vu** l'avis favorable du comité social du 06 juin 2023 ;

**Considérant** que la Caisse des écoles gère la restauration scolaire, les centres de loisirs et aérés. La restauration scolaire, essentielle à la croissance d'un enfant,



répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire ;

**Considérant** qu'à ce jour, la ville de Mamoudzou emploie 260 vacataires, dans le cadre des surcharges d'activité liées aux activités périscolaires ;

**Considérant** que les activités en renfort sont, au cas par cas, d'accueillir et d'encadrer des groupes d'enfants, d'animer des groupes d'enfants en leur proposant des activités adaptées à leurs âges (3-6 ans ou 6-12 ans), de veiller à la sécurité physique, morale et affective des enfants, de participer à la vie quotidienne dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et de partager des moments conviviaux avec les enfants pendant les temps de repas ;

**Considérant** que le coût de ce personnel en renfort a été de 2,65 millions d'euros en 2021 et 2,94 millions d'euros en 2022 ;

**Considérant** qu'il est prévu, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, de revoir l'organisation de ce dispositif et de le transférer à la Caisse des écoles dans un premier temps tel qu'il existe actuellement et prévoir parallèlement son amélioration et la sécurisation juridique de son fonctionnement ;

**Considérant** que les agents de collation sont principalement recrutés dans le dispositif emploi aidé parcours emploi compétence (PEC), ils sont une trentaine recrutées par la ville de Mamoudzou et mis à disposition de la Caisse des écoles ;

**Considérant** que ce personnel représente un coût annuel de 282 000 €, il est donc proposé de maintenir ce personnel tel qu'il existe, dans l'immédiat. Néanmoins, les quotas PEC étant en baisse, une anticipation est nécessaire pour le remplacement progressif par d'autres types de personnels ;

**Considérant** qu'un emploi de responsable restauration scolaire créé à la ville sera transféré à la Caisse des écoles, et représente un coût annuel de 49 000 € ;

**Considérant** que ces transferts ont été soumis pour avis aux membres du comité social et aux membres de la formation spécialisée qui ont émis un avis favorable, après leurs propositions, lors de la séance du 6 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider ce transfert de personnel de la Ville à la Caisse des écoles.

**Article 2** : D'accompagner financièrement ce transfert de personnel de la ville à la caisse des écoles.

**Article 3** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de personnel.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2023  
Le Maire de Mamoudzou  
Pour le Maire, Le Maire  
Le Maire délégué chargé de la Propriété Urbaine,  
des Espaces Verts et de la Santé Publique  
Dh. M. MICOLLE MAINTY  
Mamoudzou

**Abstention (0) :**  
**Contre (0) :**